

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à vingt heures cinq, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le vingt février deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHARVOLIN Roch, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RENAUD Jean-Xavier, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

Membres absents excusés : M. CHAPUIS Gérard (représenté par M. ARGENTI Bernard), Mmes BARDON Fabienne (représentée par Mme TRAINI Marie), BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole).

Membres absents : M. HARNAL Sébastien, Mmes CHENET Valérie, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 20 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants de début de séance.

Avant d'aborder la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant en ordre du jour complémentaire, en questions diverses :

- Présentation de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'accompagnement à la création d'une commune nouvelle.

Le Conseil Municipal,  
APPROUVE à l'unanimité, l'ordre du jour complémentaire tel qu'exposé ci-dessus.

Puis, comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des événements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal du 30 janvier 2018 :

**NAISSANCES :**

**DECES :**

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,

SOUHAITE la bienvenue aux nouveaux nés et TRANSMET ses compliments aux parents.

PREND part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en leur exprimant toute sa sympathie et leur ADRESSE ses condoléances attristées.

A une pensée toute particulière pour Monique THIBERT et sa famille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2018.

Monsieur le Maire souhaite rectifier l'absence de Monsieur Philippe PIFFADY lors du précédent conseil municipal car il lui avait fait passer un pouvoir et s'était excusé.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, en l'absence de Monsieur Gérard CHAPUIS, du compte-rendu de la Commission Agriculture, Forêts, Environnement du 2 février 2018, qui a été transmis le 12 février 2018 par voie électronique à l'ensemble du Conseil Municipal.

EST INFORME du bilan financier sur l'année 2017.

Monsieur Jacques RABUT demande pour quelles raisons l'Office National des Forêts ne dispose pas des mêmes chiffres que la commune pour établir le bilan financier.

Madame Nicole ROSIER lui explique que la commune étant une collectivité, établit le budget selon des règles propres à la comptabilité publique et non selon des règles de comptabilité privée.

Monsieur Bernard ARGENTI ajoute que l'Office National des Forêts (O.N.F) a une façon précise de percevoir son budget. De plus, Monsieur Charly BONNAFOUX, agent O.N.F avait précisé lors de la Commission Forêts du 2 février 2018 que le bilan qu'il présentait ne devait être perçu que comme une information et qu'il fallait tenir compte du bilan établi par les services de la comptabilité de la commune car l'O.N.F ne dispose pas de toutes les données nécessaires.

| Compte | Fonctionnement<br>DEPENSES                                              | BP 2017           | CA 2017           |
|--------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 002    | Déficit de fonctionnement                                               |                   |                   |
| 023    | Virement à la section de fonctionnement                                 | 22 970.00         |                   |
| 61524  | Entretien de bois et forêts                                             | 18 830.00         | 7 591.00          |
| 6226   | Honoraires                                                              |                   |                   |
| 6281   | Cotisations                                                             | 6 200.00          | 4 472.81          |
|        |                                                                         |                   |                   |
| 6282   | Frais de gardiennage 10% vente année                                    | 15 000.00         | 13 708.62         |
| 6288   | Autres services extérieurs                                              | 89 000.00         | 50 997.54         |
| 63512  | Taxe foncière                                                           | 3 500.00          | 3 432.00          |
| 6522   | Reversement au budget général                                           | 100 000.00        | 100 000.00        |
| 6688   | Autres charges financières frais traites                                | 2 100.00          | 1 082.44          |
| 673    | Titres annulés                                                          |                   |                   |
|        | <b>Total fonctionnement</b>                                             | <b>257 600</b>    | <b>181 284.41</b> |
| Compte | Fonctionnement<br>RECETTES                                              | BP 2017           | CA 2017           |
| 002    | Excédent de fonctionnement                                              | 1329.09           | 1329.09           |
| 7022   | Vente coupe de bois                                                     | 255 700.91        | 255 982.76        |
| 7023   | Menus produits forestiers champignons                                   | 500.00            |                   |
| 7028   | Autres produits agricoles ruches                                        | 70.00             | 60.00             |
| 7025   | Taxe d'affouage (particulier 30€)<br><i>Prochains affouages en 2018</i> |                   |                   |
|        |                                                                         | 256 270.91        | 256 042.76        |
|        | <b>Total fonctionnement</b>                                             | <b>257 600.00</b> | <b>257 371.85</b> |

DIFFERENCE en fonctionnement (recettes-dépenses) :

0.00

76 087.44

| Compte                      | Investissement<br>DEPENSES                    | BP 2017          | CA 2017          |
|-----------------------------|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| 001                         | Déficit d'investissement                      | 41 307.04        | 41 307.04        |
| 041                         | Opérations patrimoniales                      |                  |                  |
| 2315                        | Travaux en forêt                              | 21 880.00        | 29 108.11        |
|                             | Travaux subventionnés par R R A               | 1 730.00         |                  |
|                             | Travaux sylvicoles (plantation et protection) | 25 200.00        |                  |
| 13258                       | Subvention                                    |                  |                  |
| 21538                       | Route forestière ferme Guichard               |                  |                  |
| <b>Total investissement</b> |                                               | <b>90 117.04</b> | <b>70 415.15</b> |
| Compte                      | Investissement<br>RECETTES                    | BP 2017          | CA 2017          |
| 001                         | Excédent d'investissement                     |                  |                  |
| 021                         | Virement section de fonctionnement            | 22 970.00        |                  |
| 041                         | Opérations patrimoniales                      |                  |                  |
| 1068                        | Affectation du résultat                       | 41 307.04        | 41 307.04        |
| 13158                       | Autres groupements                            | 1 030.00         |                  |
| 1322                        | Subvention Région                             | 8 700.00         | 8 669.00         |
|                             |                                               | 990.00           |                  |
| 13258                       | Autres groupements                            | 15 120.00        |                  |
| <b>Total investissement</b> |                                               | <b>90 117.04</b> | <b>49 976.04</b> |

**DIFFERENCE en investissement (recettes-dépenses) :**                    0.00                    - 20 439.11

Monsieur Bernard ARGENTI précise que le montant en investissement n'est pas très révélateur car des subventions en matière de travaux sont à prévoir.

**PREND CONNAISSANCE** du programme des travaux forestiers pour l'année 2018.

- **Travaux de maintenance du domaine (Budget Fonctionnement) :**
  - Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture (localisation : 145u, 149u, 16u, 26u, 27u)
  - Entretien du périmètre : débroussaillage manuel (localisation : 136u, 149u, 16u, 21u, 26u, 27u, 47u, 56u, 145u).
  - Fourniture de plaques de parcelle en plastique

= 11 522.00 € HT
- **Travaux sylvicoles en futaie irrégulière subventionnables par la Région et le fond local (60%), (Budget Investissement) :**
  - Intervention en futaie irrégulière (localisation : 121u, 140u, 141u, 36u, 37u, 41u, 42u, 54u, 83u)

= 31 532.00 € HT
- **Travaux sylvicoles en futaie irrégulière (Budget Fonctionnement) :**
  - Intervention en futaie irrégulière (localisation : 32a, 32b)

= 4 804.00 € HT
- **Travaux de plantation subventionnables par le fond local (Budget Investissement) :**
  - Fourniture de piquets
  - Fourniture de plants d'épicéa commun
  - Travaux réalisés par une entreprise :
    - Travaux préalables à la plantation : confection de potets (localisation : 2a)
    - Travaux préalables à la régénération : travail du sol superficiel ou décapage (localisation : 2a)
    - Régénération par plantation : mise en place des plants (localisation : 38u)

- Régénération par plantation : mise en place des plants (localisation : 2a)
  - Régénération par plantation : repérage des plants par mise en place de jalonnets (localisation : 2a, 38u)
  - Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle des lignes de plantation (localisation : 38u)
- = 10 120.00 € HT

- **Travaux sylvicoles de dégagement de plantation (Budget Fonctionnement) :**
    - Dégagement manuel de plantation (localisation : 58u) sur la route des feuillus
- = 586.00 € HT

- **Travaux d'infrastructure (Budget Fonctionnement) :**
    - Travaux d'entretien de route empierrée, il s'agit d'une opération annuelle (localisation : forêt Hauteville-Lompnes)
    - Travaux divers d'entretien des infrastructures (localisation : réseau routier forestier, pose et déplacement de panneaux B7b avec leurs pannonceaux « sauf ayants droits ». Dix-sept sont à poser dont sept à déplacer.)
    - Travaux réalisés par une entreprise :
      - Travaux d'entretien de piste / chemin, vers la route des Dergis Michaud (localisation : 140u, 141u, 142u, 144u, 145u, 146u, 149u).
- = 4 431.00 € HT

**TOTAL DU PROGRAMME DES TRAVAUX = 62 995.00 € HT**

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le programme d'actions 2018, ainsi que les conventions et devis devant intervenir à cet effet.

**SOLLICITE à l'unanimité** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions de Sylv'Acctes, pouvant intervenir à cet effet (40%).

**SOLLICITE à l'unanimité** pour la partie du programme éligible, notamment pour les travaux sylvicoles, les subventions du Fonds Local, pouvant intervenir à cet effet (20%).

**AUTORISE à l'unanimité** l'Office National des Forêts à percevoir le montant des aides qui sera directement déduit des factures.

**DONNE POUVOIR à l'unanimité** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**EST INFORME** de la commande des panneaux de la desserte forestière par la commune, ils seront installés dès que possible.

**PREND CONNAISSANCE** des lots non terminés sur la période des affouages 2016/2017 et des possibilités données aux affouagistes, soit de terminer leur lot sur la nouvelle période 2018/2019, sans en prendre un nouveau, soit d'abandonner leur lot.

**RAPPELLE** la journée internationale des forêts qui aura lieu la semaine du 19 mars 2018.

Madame Annie MACHON précise que la journée du 23 mars 2018 sera transformée en semaine : du 19 au 24 mars 2018. Le public visé est les scolaires. Il y aura l'organisation d'animation et de jeux autour de la forêt pour les enfants de l'école maternelle. Un film sur les 4 saisons sera projeté au Cinéma Le Novelty pour les enfants de l'école primaire. Les collégiens profiteront d'une exposition thématique.

Madame Annie MACHON tient à féliciter Madame Julie LEGER pour son implication dans ce projet.

Monsieur Bernard ARGENTI à son tour, remercie Annie MACHON et les services pour le travail réalisé.

Madame Annie MACHON lance un appel à un agent de l'O.N.F ou à une personne connaissant la forêt pour la visite du chemin des animaux aux enfants.

Monsieur Bernard ARGENTI poursuit, il reprend la question de Monsieur Jacques RABUT posée en Commission Forêts sur l'avenir de la gestion des forêts dans le cadre d'une commune nouvelle.

Il lui précise que le cabinet qui sera retenu pour l'accompagnement au projet de création de la commune nouvelle sera en mesure de répondre à toutes les questions.

Il ajoute : Pour la fin de ce mandat, une charte permet de garder le même mode de gestion des forêts que celui que nous avons à présent. Le but de cette charte est de préserver l'autonomie de chaque commune dans sa gestion. Toutefois, le budget annexe des forêts sera centralisé dans une seule caisse.

L'objectif pour l'avenir est de parvenir également à une centralisation de la gestion, et ce, dans le respect des engagements contractuels passés dans le cadre du plan de gestion pluriannuelle.

Des exceptions demeureront avec les fameuses sections : il en existe une à Cormaranche-en-Bugey et trois à Thézillieu. Ces sections resteront ainsi, mais seront gérées elles aussi dans un seul et même budget.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, du compte-rendu de la Commission Urbanisme du 12 Février 2018, qui a été transmis par courrier le 20 février 2018 à l'ensemble du conseil municipal.

**EST INFORME** de la proposition d'acquisition des parcelles communales cadastrées section ZE n°67 (Le Poirier) et ZE n°70 (Les Cochettes) par l'EARL Et Chappe Et Vous qui actuellement, louent ces deux terrains au prix de 3 700 euros. Ces terrains ne sont pas concernés par les travaux connexes de l'aménagement foncier.

**PROPOSE** au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées section ZE n°67 (Le Poirier) et ZE n°70 (Les Cochettes), d'une superficie respective de 1ha 99 a 96 ca et 1 ha 40 a 23 ca, au prix de 3 700 euros (estimation de France Domaine), net vendeur, les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur, l'EARL ET CHAPPE ET VOUS.

Madame Catherine TREUVELOT souhaite connaître le motif d'achat de ces terrains par l'entreprise précitée.

Monsieur Didier BOURGEOIS lui répond qu'il s'agit de terrains agricoles propices à l'élevage de bêtes.

**ACCEPTE à l'unanimité** cette cession à l'EARL ET CHAPPE ET VOUS.

**PREND CONNAISSANCE** du projet de convention pour la desserte de la fibre optique sur la parcelle cadastrée section ZD n°14 (Lavant Fesses). Le syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (S.I.E.A) a engagé depuis 2007, le déploiement d'un réseau départemental de fibre optique appelé Li@in (Liaison Internet de l'Ain), à la demande de l'ensemble des communes de l'Ain qui lui ont transféré leur compétence communication électronique. Ce réseau est exploité par sa régie départementale RESO-LIAin. Par cette opération, il s'agit, à l'horizon 2022, d'apporter le très haut débit à 80/90 % de la population et des professionnels de l'Ain.

**PROPOSE** à la ville une convention à titre gratuit d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique au profit du S.I.E.A qui sera réitérée par acte administratif.

Monsieur Bernard ARGENTI rappelle qu'il y aura bientôt la fibre optique sur Hauteville-Lompnes. Après une Assemblée Générale avec le S.I.E.A, la commune pourra donner plus d'informations sur le sujet au public.

Monsieur Guy ZANI précise que le S.I.E.A souhaite faire une réunion publique pour répondre à toutes les questions.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Commune et le S.I.E.A.

**EST INFORME** du projet de convention de servitude pour une ligne électrique aérienne sur la parcelle cadastrée section E n°7 (La Ragiaz). dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, mandatée par ENEDIS, demande à la ville une convention pour le passage du réseau électrique sur la parcelle communale cadastrée section E n°7, située au lieu-dit « Le Brez » à la Ragiaz.

**PRECISE** que la convention de servitudes reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure 6 supports.
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 250 mètres.
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R. 554-19 et suivants du code de l'Environnement).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

**AJOUTE** qu'une indemnité unique et forfaitaire de vingt Euros sera versée à la ville par ENEDIS. Cette convention sera régularisée par acte authentique, les frais du dit acte resteront à la charge d'ENEDIS.

Cette parcelle n'est pas concernée par un bail à la ferme.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes devant intervenir entre la Commune et ENEDIS pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section E n°7 située au lieu-dit « Le Brez » à La Ragiaz, telle qu'annexée à la présente.

**PRECISE** que cette convention sera réitérée par acte authentique, les frais dudit acte resteront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la ville par ENEDIS.

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

**PREND CONNAISSANCE** du lancement d'une consultation pour une mission d'assistance en vue d'une révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme. A cet effet, une nouvelle procédure de révision avec examen conjoint doit être engagée. La mission confiée doit répondre aux problématiques suivantes :

- Le plan local d'urbanisme fait état d'une zone N au lieu-dit 'Le Pré Frais'.
- Dans ce secteur d'Hauteville-Lompnes se trouve une entreprise avec plus de 10 salariés. Celle-ci souhaite faire un agrandissement qui a été refusé du fait des dispositions de notre PLU (article N2) :

*« Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 :*

*- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante avant extension et de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher totale après extension dans l'ensemble des zones, à l'exception de la zone NL 1 où seule la limite de 30 % s'applique. »*

*La création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) à vocation artisanale est envisagée afin de permettre à ces entreprises de développer certaines activités.*

*Le règlement de la zone N du plan local d'urbanisme devra être modifié et plus particulièrement, l'article N2 :*

*« Sont admises sous réserve des conditions fixées au paragraphe 2 :*

*- l'extension mesurée des constructions existantes dans la limite de 35% de la surface de plancher existante avant extension dans l'ensemble des zones, à l'exception de la zone NL 1 où seule la limite de 30 % s'applique. »*

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès d'urbanistes pour une mission d'assistance auprès de la commune, dans les aspects techniques et rédactionnels de la révision du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint.

Monsieur Bernard ARGENTI explique que la révision du P.L.U est encore possible. L'intégration à la communauté d'agglomération du Haut-Bugey ne permettra plus à la commune de procéder aux modifications qu'elle souhaite. Le P.L.U deviendra un P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur Jacques RABUT fait part de la problématique rencontrée par l'ancienne blanchisserie à qui la commune a refusé la révision du P.L.U.

Monsieur Didier BOURGEOIS lui répond que le cas de la blanchisserie était particulier puisqu'il s'agissait d'un projet pour des habitations. Or, ici, nous sommes dans le cas d'entreprise et des emplois sont en jeu.

Monsieur Roch CHARVOLIN trouve la situation injuste. La révision du P.L.U n'étant prévue ici que pour cette entreprise.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise qu'il s'agirait de la zone autour de l'entreprise, permettant aux autres propriétaires d'avoir également le P.L.U modifié.

Madame Fabienne JOLY intervient en faisant part des nombreuses réclamations des habitants qui eux ne sont pas forcément pris en compte. Elle demande si la commune ne peut pas réviser le P.L.U pour la globalité.

Monsieur Didier BOURGEOIS explique qu'une révision complète du P.L.U est impossible à l'heure actuelle. Ce serait trop long et la révision du P.L.U ne serait pas terminée avant l'intégration au Haut Bugey. De plus, avec l'arrivée proche du P.L.U.I de la communauté d'agglomération qui va revoir en profondeur le P.L.U actuel, il n'est pas utile de procéder à une révision complète. Ici, pour le cas de l'entreprise, il s'agit d'une révision partielle.

Monsieur Bernard ARGENTI ajoute que les habitants font surtout des demandes d'extension qui ne nécessitent pas de révision du P.L.U.

Monsieur Didier BOURGEOIS ajoute que si les habitants sont dans les règles, leur dossier sera accepté par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) et s'ils ne le sont pas, ils ont leur dossier refusé.

**ACCEPTÉ à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation.**

**EST INFORMÉ** des dossiers d'urbanisme déposés depuis octobre 2017.

**PREND CONNAISSANCE** des questions diverses dans les dossiers d'urbanisme notamment sur les points suivants :

- Information sur la révision avec examen conjoint du PLU concernant l'extension des zones de carrières « Cornella Ouest » et « Cornella Nord ». Le dossier d'évaluation environnementale demandé par la DREAL, a été transmis la semaine du 22 janvier 2018. La DREAL a accusé réception du dossier complet et a trois mois pour rendre son avis.
- Echange de terrain aux Granges Ballet. Le dossier avance concernant la demande de Monsieur Luc MICHAUD sur la régularisation du cadastre d'un terrain lui appartenant et situé aux Granges Ballet. Le devis du géomètre a été accepté.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Madame Nicole ROSIER, du compte-rendu de la Commission Finances du 15 février 2018, qui a été transmis le 20 février 2018 par courrier postal à l'ensemble du conseil municipal.

**EST INFORMÉ** des éléments constitutifs du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) de 2018.

Le D.O.B est affiché en vidéoprojecteur pendant la séance du conseil municipal.

Le cadre juridique du D.O.B a évolué avec la nécessité de présenter :

- les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de la dette en 2017

- les engagements pluriannuels des budgets annexes
- et en 2018, les relations financières avec l'EPCI de rattachement.

PROPOSE au Conseil Municipal :

1. Sur le plan financier, les résultats probables du budget général et des budgets annexes à savoir :

• Pour le Budget Général : déficitaire

|                                                              |                |                          |
|--------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Excédent de fonctionnement prévisionnel :                    | + 299 576,85 € | (+ 279 181,33 € en 2016) |
| Déficit d'investissement prévisionnel :                      | - 596 036,01 € | (- 691 408,65 € en 2016) |
| Reste à réaliser à l'investissement                          | - 69 479,53 €  | (- 12 420,00 € en 2016)  |
| → Solde global :                                             | - 365 938,69 € | (- 424 647,32 € en 2016) |
| Annuités d'emprunt de                                        | 648 020,62 €   | ( 624 990,00 € en 2016)  |
| Encours de la dette de                                       | 7 053 795,00 € | (6 820 068,00 € en 2016) |
| hors lignes de 400 000,00 € et de 150 000,00 € de trésorerie |                |                          |

• Budget de l'Eau : excédentaire

|                                           |                |                          |
|-------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Excédent de fonctionnement prévisionnel : | + 194 576,27 € | (+ 205 214,19 € en 2016) |
| Déficit d'investissement prévisionnel :   | - 7 381,29 €   | (+ 37 282,24 € en 2016)  |
| Reste à réaliser à l'investissement       | 0,00 €         | (- 570,00 € en 2016)     |
| → Solde global :                          | + 187 194,98 € | (+ 241 926,43 € en 2016) |
| Annuités d'emprunt de                     | 99 802,55 €    | ( 85 545,03 € en 2016)   |
| Encours de la dette de                    | 708 305,68 €   | ( 761 409,99 € en 2016)  |

• Budget de l'Assainissement : excédentaire

|                                           |                |                          |
|-------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Excédent de fonctionnement prévisionnel : | + 186 422,57 € | (+ 64 881,23 € en 2016)  |
| Excédent d'investissement prévisionnel :  | + 159 695,36 € | (+ 30 250,24 € en 2016)  |
| Reste à réaliser à l'investissement       | - 81 943,02 €  | ( 0,00 € en 2016)        |
| → Solde global :                          | + 264 174,91 € | (+ 95 131,47 € en 2016)  |
| Annuités d'emprunt de                     | 268 693,39 €   | ( 239 285,88 € en 2016)  |
| Encours de la dette de                    | 2 563 907,31 € | (2 686 677,94 € en 2016) |
| Hors ligne de trésorerie de 80 000,00 €   |                |                          |

• Budget des Energies : déficitaire

|                                                                                                                                                             |                |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------|
| Budget d'attente du changement de statut juridique avec création de SEM ou de SEMOp et délégation de service public. Mise en place d'un Moratoire de 3 ans. |                |                          |
| Déficit de fonctionnement prévisionnel:                                                                                                                     | - 497 177,61 € | (- 475 989,09 € en 2016) |
| Excédent d'investissement prévisionnel :                                                                                                                    | + 42 723,07 €  | (+ 155 726,77 € en 2016) |
| Reste à réaliser à l'investissement                                                                                                                         | - 2 600,00 €   | ( 0,00 € en 2016)        |
| → Solde global :                                                                                                                                            | - 457 054,54 € | (- 320 262,32 € en 2016) |
| Annuités d'emprunt de                                                                                                                                       | 99 802,56 €    | ( 163 149,12 € en 2016)  |
| Encours de la dette de                                                                                                                                      | 1 271 781,42 € | (1 355 805,53 € en 2016) |
| Hors lignes de trésorerie de 295 000 € et de 400 000 €                                                                                                      |                |                          |

• Budget de la Forêt : excédentaire

|                                           |               |                         |
|-------------------------------------------|---------------|-------------------------|
| Excédent de fonctionnement prévisionnel : | + 76 087,44 € | (+ 42 636,13 € en 2016) |
| Déficit d'investissement prévisionnel :   | - 20 439,11 € | (- 41 307,04 € en 2016) |
| → Solde global :                          | + 55 648,33 € | (+ 1 329,09 € en 2016)  |
| Pas d'emprunt en cours                    |               |                         |

• Budget du lotissement Mollard Grana : déficitaire

|                                                              |               |                         |
|--------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|
| Lotissement suspendu en attente de redémarrage               |               |                         |
| 0 € de dépenses et de recettes en section de fonctionnement. |               |                         |
| Déficit d'investissement prévisionnel :                      | - 81 057,77 € | (- 81 057,77 € en 2016) |
| → Solde global :                                             | - 81 057,77 € |                         |

2. Ce Débat d'Orientation Budgétaire 2018 prend en compte, sur le plan opérationnel :

Les incidences des engagements pluriannuels présentés : de la réfection de la toiture du Pôle caritatif et de la démolition des maisonnettes, la phase du programme de mise en accessibilité des bâtiments publics ADAP'T et le projet de réfection du Boulevard Dumarest - Avenue de la Liberté en partenariat avec le Département porteur financier.

ENTEND Monsieur Bernard ARGENTI préciser que l'Avenue de la Liberté fait partie d'un engagement pluriannuel. Il rappelle qu'avant, il s'agissait de l'Avenue de Lyon qui devait faire l'objet de travaux mais le Département s'est engagé sur l'Avenue de la Liberté dans la continuité du Boulevard Dumarest. L'Avenue de Lyon demeure dans les projets futurs. Il ne faut pas retenir le chiffre proposé dans le D.O.B pour l'Avenue de la Liberté car des négociations sont en cours sur le subventionnement. L'Avenue de la Liberté sera prolongée et permettra de repousser le panneau d'entrée de la ville afin de favoriser le ralentissement. Il y aura aussi une voie verte pour les piétons et cyclistes.

L'Avenue de Lyon n'étant plus une départementale, le carrefour devra organiser la sécurité des routes qui se rejoignent. L'idée ne sera pas d'avoir un giratoire mais un plateau. Seront compris des radars pédagogiques.

Une réunion de concertation aura lieu avec les riverains pour l'Avenue de la Liberté.

Monsieur Jacques RABUT demande s'il y aura des travaux d'assainissement sur l'Avenue de la Liberté.

Monsieur Philippe PESENTI lui répond qu'ils ont déjà été faits.

Monsieur Jacques RABUT s'interroge également sur les travaux d'assainissement s'ils ont été effectués sur l'Avenue de Lyon.

Monsieur Didier BOURGEOIS répond qu'ils sont prévus cette année.

ENTEND Monsieur Bernard ARGENTI poursuivre sur le D.O.B :

La présentation des plans pluriannuels est une obligation imposée par la Chambre Régionale des Comptes.

Madame Nicole ROSIER continue la présentation en résumant la situation de la commune avec l'intercommunalité dans le cadre du budget.

Monsieur Bernard ARGENTI explique qu'une commission des transferts sera réunie pour étudier les transferts de compétences à la communauté d'agglomération du Haut-Bugey (C.A.H.B). Il s'agit d'un travail important qui déterminera notre futur dans notre intégration à la nouvelle intercommunalité.

Par exemple, les subventions aux associations ne seront pas reprises par la C.A.H.B mais seront compensées. La Petite Enfance aujourd'hui gérée par la communauté de communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes (C.C.P.H) ne sera pas reprise par la C.A.H.B. Des questions se posent quant à l'avenir de ces compétences non reprises. Quid du Cinéma ? Du complexe sportif ? Certaines communes sont retournées à l'idée d'une mutualisation sous forme de S.I.V.O.M.

Monsieur ARGENTI précise fermement être contre le retour à un S.I.V.O.M qui serait un retour en arrière. Il rappelle que l'idéal aurait été une seule commune nouvelle sur tout le territoire de la C.C.P.H.

ENTEND Madame Nicole ROSIER poursuivre et préciser que la commune d'Hauteville-Lompnes est en diminution au niveau du déficit et ce, malgré les baisses de dotation.

Monsieur Bernard ARGENTI explique que le déficit d'investissement sera rééquilibré par des ventes de patrimoine sur le budget prévisionnel. Il n'est plus possible d'emprunter pour investir. La commune a désormais un excédent de fonctionnement qui commence à rembourser l'échéancier de la dette. Ce n'est pas assez pour rembourser le capital de la dette. La vente de la carrière va redonner de la trésorerie à la commune. Si l'eau thermale est confirmée par le forage, l'économie locale sera relancée. « C'est peut-être le moment d'investir à Hauteville » souligne le Maire.

ENTEND Monsieur ARGENTI dire que le compte administratif sera consultable dès le vote du budget et certification par le Trésor Public.

ENTEND Madame Nicole ROSIER présenter :

3. Les orientations budgétaires 2018 qui se donnent comme objectif de :

- 3.1 - Constituer une commune nouvelle avec Cormaranche en Bugey et Thézillieu AVANT octobre 2018 pour le 1er janvier 2019
- 3.2 - Négocier les reprises de certaines compétences de la CCPH non intégrées à la HBA au 1er janvier 2019
- 3.3 - Maintenir et accentuer le redressement financier de notre commune
- 3.4 - Pas de hausse d'impôt
- 3.5 - Réaliser des ventes immobilières
- 3.6 - Poursuivre un niveau d'investissement indispensable notamment en rénovation de voirie et accessibilité
- 3.7 - Maintenir le niveau de service à la population

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'apportant pas de remarques particulières,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE, à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

ENTEND Monsieur Jacques RABUT faire part de la bienveillance du Département à l'égard des projets communaux. Le Département étant lui-même en difficulté face aux baisses des dotations, s'investit fortement dans la trésorerie des communes.

PREND CONNAISSANCE du contrat relatif à la distribution des secours entre la commune et la communauté de communes du Plateau d'Hauteville.

RAPPELLE les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 et du 22 juillet 2014 approuvant le transfert de la compétence ski alpin et de l'ensemble des activités du site de Terre Ronde de la commune d'Hauteville-Lompnes à la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à compter du 1er septembre 2014, et approuvant la modification correspondante des statuts de la Communauté de Communes.

RAPPELLE à l'assemblée la délibération du 15 novembre 2017, par laquelle était décidée de facturer à compter de la saison hivernale 2017/2018, les secours liés à la pratique des sports de glisse ou à la pratique d'une activité de loisirs, ainsi qu'aux accompagnateurs et spectateurs sur le domaine skiable de la commune, comme suit :

|              | Catégorie      | Zone                | Type de soins                                                                                                                       | Tarif                |
|--------------|----------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Intervention | 1ère catégorie | Zone Front de neige | Soins au poste de secours (personnes prises en charge au poste de secours, sans transport par secouriste), petits soins, pansements | 50 € / intervention  |
|              | 2ème catégorie | Zone rapprochée     | Secours et transports de moins de 1 km                                                                                              | 200 € / intervention |
|              | 3ème catégorie | Zone éloignée       | Secours et transports de plus de 1 km                                                                                               | 350 € / intervention |
|              | 4ème catégorie | Hors-pistes         | Hors-pistes balisées                                                                                                                | 690 € / intervention |

RAPPELLE que l'organisation des secours sur les domaines skiabiles est de la responsabilité du Maire.

Depuis le transfert, les interventions des secours sont assurées par la Communauté de Communes pour le compte de la commune. La communauté de communes supporte les dépenses de fonctionnement et d'organisation des secours et la commune facture et encaisse les frais de secours.

Il convient donc d'établir, à compter de la saison hivernale 2017/2018, un contrat relatif à la distribution des secours permettant de définir les modalités des prestations de secours et d'établir le montant de la compensation financière versée à la Communauté de Communes pour le service effectué, à hauteur de

95% des frais de secours encaissés. En l'absence de frais de secours sur la saison, la Communauté de Communes ne perçoit aucune compensation.

**ACCEPTE à l'unanimité** les termes du contrat à compter de la saison hivernale 2017/2018.

**EST INFORME** de la correction de l'inventaire communal pour une mise en concordance avec l'inventaire du Trésor Public.

**PREND CONNAISSANCE** de la nécessité de mettre à jour l'inventaire communal, celui-ci doit correspondre à celui du Trésor Public. La responsabilité du suivi du patrimoine incombe de manière conjointe à la ville et au trésorier municipal. La ville est chargée du recensement des biens et de leur identification, et le trésorier est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Il est précisé que l'inventaire communal est historique et qu'il a été corrigé, à chaque fois qu'il a été possible en relation avec la trésorerie. Néanmoins à l'heure actuelle, il est constaté qu'en ce qui concerne l'inventaire des terrains communaux, les intitulés des fiches actuelles ne révèlent aucune information concernant les parcelles concernées. Afin d'améliorer la connaissance physique du patrimoine communal concerné et d'optimiser sa gestion financière, il est proposé de globaliser la valeur de tous les terrains enregistrés dans l'inventaire. Puis d'affecter cette valeur aux parcelles numérotées de la matrice cadastrale municipale proportionnellement à leurs surfaces.

**PREND CONNAISSANCE** que ce travail supplémentaire n'étant pas absorbable par les services comptables déjà bien occupés, cette mission pourra être réalisée par Madame BOUCHARD Sylviane, qui effectue depuis plusieurs années des missions de régularisation d'inventaire dans différentes collectivités. Le coût horaire de travail de Madame BOUCHARD Sylviane est de 45 € TTC/h. Il conviendra d'établir un contrat avec elle afin d'entériner cette mission.

**ENTEND** Madame Fabienne JOLY demander qui est cette personne et à combien d'heures s'évaluera sa mission.

Monsieur Bernard ARGENTI répond que la commune ne dispose pas encore de l'évaluation du nombre d'heures. Il ajoute qu'il s'agit d'une retraitée du Trésor Public, son travail est nécessaire, d'autant plus qu'il est technique et fastidieux. Il précise que les services de la mairie ne peuvent pas travailler sur le sujet, la commune a besoin d'assistance.

Madame Nicole ROSIER indique qu'il s'agira d'au moins deux semaines de travail, suite à une discussion avec M. Karl DANIS, (directeur du Trésor Public d'Hauteville-Lompnes).

Monsieur Bernard ARGENTI rappelle que Monsieur DANIS part fin mars 2018, son remplacement est prévu au 2 avril 2018.

**ACCEPTE à l'unanimité** de réaliser cette correction de l'inventaire et de confier à Madame BOUCHARD Sylviane cette mission.

**PREND CONNAISSANCE** de l'adhésion au groupement de commande de la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et services associés coordonné par le SIEA.

**RAPPELLE** que la commune est membre du groupement d'achat de gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par le biais du SIEA. Cette adhésion a été actée par la délibération n°2014-113. Le groupement de commandes est un outil qui permet d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux. L'accord cadre en cours arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il convient de le renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

**EST INFORME** qu'une participation financière est demandée aux collectivités au lancement du marché. Cette participation s'échelonne entre 50 et 1000 € par adhérent/marché subséquent, proportionnellement à la consommation annuelle de référence. En 2015, la participation était de 93 € pour le 1<sup>er</sup> marché.

**PROPOSE** au Conseil Municipal d'accepter de renouveler l'adhésion au groupement d'achat de gaz naturel avec le SIEA.

**ACCEPTTE** à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés.

**AUTORISE** à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la commune d'Hauteville-Lompnes au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés.

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.

**AUTORISE** à l'unanimité le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Hauteville-Lompnes.

**EST INFORME** de la renonciation de Jussieu Secours au contrat de location d'un véhicule avec la Croix Rouge.

**PREND CONNAISSANCE** des prestations d'actions sociales accordées au personnel communal en 2018, et à jour de la circulaire interministérielle du 15 décembre 2017, comme suit :

#### I - SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

##### En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- enfants de moins de 13 ans 7,41 €/j au lieu de 7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans 11,21 €/j au lieu de 11,06 €

##### En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- journée complète 5,34 €/j au lieu de 5,27 €
- demi-journée 2,70 €/j au lieu de 2,66 €

##### En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- séjours en pension complète 7,79 €/j au lieu de 7,69 €
- autre formule 7,41 €/j au lieu de 7,34 €

##### Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus 76,76 €/pour 1 séjour au lieu de 75,74 €
- pour les séjours d'une durée inférieure 3,65 €/j au lieu de 3,60 €

##### Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans 7,41 €/j au lieu de 7,31 €
- enfants de 13 à 18 ans 11,22 €/j au lieu de 11,07 €

#### II - AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,07 €/j au lieu de 22,76 €

#### III - AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel) 161,39 €/mois au lieu de 159,24 €

Séjours en centres de vacances spécialisés 21,13 €/j au lieu de 20,85 €

**DECIDE** à l'unanimité d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire ministérielle en vigueur.

**PRECISE** à l'unanimité que ces allocations soient limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales) et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes

de France pour les enfants de moins de 18 ans.

**PREND CONNAISSANCE** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 15 janvier 2018, de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de BELLEY prononçant l'effacement des dettes de 2016 et 2017 de Monsieur RUDE Eric pour :

- Le Budget Eau dont la somme s'élève à 345.61 €
- Le Budget Assainissement dont la somme s'élève à 296.09 €

**ACCEPTE à 13 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (M. BLEIN Jean, Mmes MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly), **4 ABSTENTIONS** (MM. FERRARI Jean, PESENTI Philippe, ZANI Guy, Mme MACHON Annie) l'effacement des dettes de Monsieur RUDE Eric.

**Les pouvoirs ne sont pas engagés sur cette délibération.**

**PREND CONNAISSANCE** de la transmission par la Trésorerie d'Hauteville-Lompnes, le 15 janvier 2018, de la notification du jugement du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse prononçant l'effacement des dettes datant de 2016 de Monsieur ORAISON Willy pour :

- Le Budget Eau dont la somme s'élève à 79.62 €

**ACCEPTE à 13 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE** (M. BLEIN Jean, Mmes MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly), **4 ABSTENTIONS** (MM. FERRARI Jean, PESENTI Philippe, ZANI Guy, Mme MACHON Annie) l'effacement des dettes de Monsieur ORAISON Willy.

**Les pouvoirs ne sont pas engagés sur cette délibération.**

**ENTEND** Monsieur Jacques RABUT préciser que Monsieur ORAISON est un agriculteur en difficulté.

Madame Carole CARRARA explique qu'il y a souvent du cumul dans les dettes.

Madame Isabelle MASNADA indique qu'il existe des possibilités de paiement étalés au Trésor Public.

**PREND CONNAISSANCE** du procès-verbal du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux le 20 février 2018, qui n'apporte pas de remarques particulières.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du rapport de gestion de la société d'économie mixte, validée en Assemblée Générale du 31 janvier 2018, envoyé à l'ensemble du conseil municipal le 20 février 2018.

**ENTEND** Monsieur Bernard ARGENTI préciser que l'année 2017 n'a pas été une année ordinaire pour la Société d'Economie Mixte car l'exercice a connu la vente de la S.A Le Pontet, société fille de la SEM. Cette vente a bousculé le compte d'exploitation et de gestion.

La vente se chiffre à 1 272 007 euros.

Monsieur Jacques RABUT interroge Monsieur ARGENTI en tant que Président de la SEM sur le fait de savoir si la vente a bien été perçue par la SEM.

Monsieur ARGENTI lui répond que la vente a bien été perçue par la SEM.

Monsieur RABUT demande ce qu'il en est des soldes de crédits.

Monsieur ARGENTI rappelle l'historique de la constitution de la SEM pour acquérir Le Modern et Clair Soleil. L'emprunt de 3 millions d'euros contracté auprès de trois banques et la constitution de la SA Le Pontet qui associait la gestion, faisait remonter des dividendes qui couvraient les échéances annuelles. La vente de la SA Le Pontet au Groupe 5 Santé a permis de solder les prêts, d'acquérir les tenements immobiliers et de payer des travaux d'urgence sur les bâtiments pour permettre l'exploitation pendant encore deux ans.

Le Groupe 5 Santé va construire une clinique du Souffle Le Pontet neuve avec un projet médical pneumologique innovant sur la commune.

La SEM a rempli son contrat : assurer l'avenir des lits et des emplois sans que le contribuable participe.

Monsieur Jean FERRARI prend à son tour la parole, il indique que l'achat est complété par les loyers du bail dérogatoire prévus sur deux ans. Le Groupe 5 Santé a mis en place des loyers exceptionnels pour permettre à la SEM de compenser son achat des bâtiments.

Monsieur Jacques RABUT ajoute que la SEM étant un outil de développement du territoire, il aurait été préférable que l'opposition y soit représentée. Les élus qu'ils soient issus de la majorité ou de la minorité ont le même combat.

Monsieur Bernard ARGENTI rétorque que la majorité n'a pas souhaité renouveler la représentation de la minorité, compte-tenu de l'attitude très négative de certains membres.

**EST INFORME** de la convention de mise à disposition pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le département de l'Ain. Cette convention sera consentie à titre gratuit. Il s'agit d'un service offert par le Département.

**ACCEPTE à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**PREND CONNAISSANCE** sur présentation de Monsieur Jean FERRARI de la donation de 25 000 € dans le cadre de la dissolution de l'association du laboratoire d'analyses médicales du plateau d'Hauteville-Lompnes, notamment dans la réfection de la façade du boulodrome Philippe MASSET.

**ACCEPTE à 21 VOIX POUR** le don de 25 000 € fait à la commune par l'association du laboratoire d'analyses médicales du Plateau d'Hauteville en cours de dissolution pour l'aider, notamment dans la réfection de la façade du boulodrome Philippe MASSET.

**Etant membres de l'association, Monsieur Jean FERRARI et Madame Isabelle MASNADA ne prennent pas part au vote.**

**Les pouvoirs sont engagés sur cette délibération.**

**ENTEND** Monsieur le Maire remercier l'association du laboratoire et son administrateur pour cette nouvelle donation.

**ENTEND** Monsieur Jacques RABUT demander si les travaux de réfection seront terminés avant le Festival Nature.

Monsieur Bernard ARGENTI lui répond que ce ne sera pas possible, car il y a une procédure d'appel d'offres à engager pour les travaux.

**ABORDE** l'ordre du jour complémentaire, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, sur la convention constitutive de groupement de commandes pour l'étude d'une commune nouvelle.

Monsieur le Maire présente l'objet de ladite convention. Il s'agit d'une commande commune pour retenir un cabinet à l'issue d'un marché public qui viendra apporter son assistance aux trois communes (Hauteville-Lompnes, Cormaranche-en-Bugey, Thézillieu). Il faut que la fusion soit arrêtée par le préfet. Pour ce faire, le préfet doit disposer de l'ensemble des éléments au mois d'octobre 2018. Le marché public en soi ne fera pas l'objet d'une délibération en raison d'une part, du faible montant de la procédure, d'autre part, de la délégation en matière de marché public donnée au Maire. Cette convention permettra aux trois communes de désigner la commune d'Hauteville-Lompnes comme coordonnateur pour assurer la procédure de marché public. Le financement s'effectuera au prorata de la population de chaque commune.

**ENTEND** Madame Catherine TREUVELOT demander si la constitution d'une commune nouvelle est obligatoire.

Monsieur Bernard ARGENTI lui répond que non, mais elle est souhaitable. Les trois communes avaient voté la commune nouvelle au sein de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes, et ce, à l'unanimité à l'époque.

Madame Catherine TREUVELOT demande si le vote qui date de 2014 est toujours valable à ce jour.  
Monsieur Bernard ARGENTI répond que la volonté des trois communes est toujours la même qu'en 2014.

Madame Catherine TREUVELOT explique que certes, ces trois communes avaient voté mais ce, dans l'hypothèse d'une commune nouvelle avec l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville-Lompnes. Or, à présent, il n'y a pas eu de nouveau vote et il ne s'agit plus de la même commune nouvelle.

Monsieur Bernard ARGENTI répond qu'étant en phase d'étude, le cabinet retenu viendra répondre à toutes les questions sur la commune nouvelle.

Madame Catherine TREUVELOT demande si une consultation de la population est prévue.

Monsieur Bernard ARGENTI répond que la consultation de la population n'est pas prévue dans la procédure. C'est au préfet de décider si les communes peuvent ou non se constituer en commune nouvelle. Toutefois, il y aura une délibération à prendre avant d'envoyer le dossier au préfet. Cette délibération prise dans chaque commune doit affirmer la volonté de la fusion.

Madame TREUVELOT ajoute que les relations entre les communes au sein d'une commune nouvelle ne sont guère faciles.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

- Accueil de Simon DESTHIEUX avec son Fan Club : mercredi 28 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes
- Commission Forêts : 2 mars 2018 à 19h00
- Commission Communale des Impôts : 13 mars 2018 à 9h00
- Commission Finances : 15 mars 2018 à 17h30
- Journée Internationale des Forêts : semaine du 19 mars 2018
- Prochaine séance du Conseil Municipal : Mardi 27 mars 2018 à 20H00 (vote du budget)

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt-deux heures trente,

Le Maire,



Bernard ARGENTI.